



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Terres australes  
et antarctiques françaises

ISSN 1292-802X

# *JOURNAL OFFICIEL*

DES TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



N° 54

(2<sup>ème</sup> trimestre 2012)

**SOMMAIRE**

<b>ACTES EMANANT D'AUTORITÉS AUTRES QUE LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR</b>	<b>4</b>
Ordonnance n° 2012-644 du 4 mai 2012 portant extension et adaptation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral dans les collectivités d'outre-mer .....	4
Décret n° 2012-781 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des outre-mer.....	5
Décret n° 2012-488 du 13 avril 2012 modifiant les obligations des opérateurs de communications électroniques conformément au nouveau cadre réglementaire européen.....	5
Décret n° 2012-668 du 4 mai 2012 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre .....	5
Décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier .....	5
Arrêté du 16 mars 2012 relatif à la conception et à l'établissement des procédures de vol aux instruments .....	5
Arrêté du 13 mars 2012 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (divisions 226 et 227 du règlement annexé) .....	5
Arrêté du 18 avril 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées .....	5
Arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur, d'attribution et de retrait des indicatifs d'appel des services d'amateur .....	6
Arrêté du 9 mai 2012 portant cessation de fonctions du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises .....	6
Arrêté du 9 mai 2012 portant nomination du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises .....	6
Arrêté du 22 juin 2012 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires .....	6
<b>ACTES PRIS PAR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES</b>	<b>6</b>
<b>Actes réglementaire</b>	<b>6</b>
Arrêté n° 2012-48 du 12 juin 2012 fixant les conditions de demande de licence de pêche dans les Terres australes et antarctiques françaises .....	6
<b>Actes individuels</b>	<b>9</b>
Arrêté n° 2012-20 du 2 avril 2012 autorisant les techniciens de la réserve naturelle des Terres australes françaises à accéder à différents sites protégés pour la campagne d'hiver 2012 .....	9
Arrêté n° 2012-21 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Patrick Venant, secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises .....	10
Arrêté n° 2012-22 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Sébastien Mourot, directeur de cabinet des Terres australes et antarctiques françaises .....	10
Arrêté n° 2012-23 du 11 avril 2012 portant délégation de signature en cas d'urgence .....	11
Arrêté n° 2012-24 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Didier Hespel, directeur des affaires administratives et financières des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjoint M. Sébastien Mourot .....	11
Arrêté n° 2012-25 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Emmanuel Reuillard, directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjoint, chef du service pêche, M. Thierry Clot .....	11
Arrêté n° 2012-26 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Cédric Marteau, directeur de la conservation du patrimoine naturel des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjoint, M. Axel Falguier.....	12
Arrêté n° 2012-27 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Marion François, directrice des services techniques des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjointe, Mme Hélène Larmet, chef du service infrastructures.....	13
Arrêté n° 2012-28 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Géraldine Godineau chef du service des affaires juridiques et institutionnelles des Terres australes et antarctiques françaises .....	13
Arrêté n° 2012-29 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Claude Bachelard, chef du service médical des Terres australes et antarctiques françaises .....	13

Arrêté n° 2012-30 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Marc Boukebza chef du service de la poste et de la philatélie des Terres australes et antarctiques françaises .....	14
Arrêté n° 2012-31 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Patrice Rannou chef du service sécurité et prévention.....	14
Arrêté n° 2012-32 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Eric Levert, directeur de la Direction de la mer sud océan Indien.....	14
Arrêté n° 2012-33 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Pierre Miollan chef du district de Crozet .....	15
Arrêté n° 2012-34 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Patrick Haon chef du district de Kerguelen .....	15
Arrêté n° 2012-35 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Eric Vialette Anchen chef du district de Saint-Paul et Amsterdam.....	16
Arrêté n° 2012-36 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Arnaud Quiniou chef du district de terre Adélie .....	16
Arrêté n° 2012-37 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Perillo chef du district des îles Éparses.....	16
Arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme du CBNM.....	17
Arrêté n° 2012-39 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme FREGATE.....	19
Arrêté n° 2012-40 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme GPSIE2.....	20
Arrêté n° 2012-41 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme MIRE et PATHORNITOTIQUE.....	21
Arrêté n° 2012-42 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre des programmes OMABIO et PATHORNITOTIQUE.....	22
Arrêté n° 2012-43 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme SMANG .....	23
Arrêté n° 2012-44 du 30 mai 2012 autorisant le mouillage du navire <i>Saint Ildut</i> et l'accès aux îles Europa et Juan de Nova.....	24
Arrêté n° 2012-45 du 31 mai 2012 relatif aux sorties hors base des cinéastes de John Downer Productions .....	25
Arrêté n° 2012-46 du 1 <sup>er</sup> juin 2012 modifiant l'arrêté n°2012-38 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme du CBNM .....	26
Arrêté n° 2012-47 du 1 <sup>er</sup> juin 2012 autorisant l'atterrissage à Glorieuse d'un aéronef civil dans le cadre de la mission scientifique du CBNM .....	27
Arrêté n° 2012-49 du 22 juin 2012 autorisant l'accès à Juan de Nova pour Mme Valérie Koch .....	27
Arrêté n° 2012-68 du 26 juin 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre des programmes MIRE, OMABIO et PATHORNITOTIQUE.....	28
Décision n° 2012-133 du 2 mai 2012 relative à la nomination des sous-régisseurs de la régie de recettes du siège des Terres australes et antarctiques françaises.....	29
Décision n° 2012-134 du 9 mai 2012 modifiant la décision n° 2011-184 du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises .....	30
Décision n° 2012-162 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Crozet pour la période 2012-2013.....	30
Décision n° 2012-163 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Kerguelen pour la période 2012-2013.....	30
Décision n° 2012-164 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef de district des îles Saint-Paul et Amsterdam pour la période 2012-2013 .....	31
Décision n° 2012-165 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef du district de terre Adélie pour la période 2012-2013.....	31

**ACTES EMANANT D'AUTORITÉS AUTRES QUE LE PRÉFET,  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR**

**Ordonnance n° 2012-644 du 4 mai 2012 portant extension et adaptation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral dans les collectivités d'outre-mer**

NOR : OMEO1132809R  
JORF n° 0106 du 5 mai 2012 page 8007

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu la Constitution, notamment son article 38 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 219-1 à L. 219-6 ;  
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 15 ;  
Vu l'avis du conseil général de Mayotte en date du 26 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil général de la Guyane en date du 6 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil régional de la Guyane en date du 6 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil général de la Martinique en date du 6 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil régional de la Martinique en date du 6 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 6 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil général de la Guadeloupe en date du 8 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 8 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 8 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 8 mars 2012 ;  
Vu la saisine de l'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna en date du 8 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil général de La Réunion en date du 9 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil régional de La Réunion en date du 9 mars 2012 ;  
Vu la saisine du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises en date du 6 mars 2012 ;  
Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 8 décembre 2011 ;  
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 novembre 2011 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 décembre 2011 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;  
Le conseil des ministres entendu,  
Ordonne :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le code de l'environnement est ainsi modifié :

I. - A la fin du premier alinéa de l'article L. 219-6, après les mots : « document stratégique de bassin », est ajouté le mot : « maritime ».

II. - Après le premier alinéa de l'article L. 219-6, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles L. 219-3, L. 219-4 et L. 219-5 s'appliquent au document stratégique de bassin maritime. »

III. — A l'article L. 635-1, après les mots : « les articles », sont ajoutées les références : « L. 219-1, L. 219-2, L. 219-6 et ».

IV. — Au I de l'article L. 640-1, après les références : « L. 218-1 à L. 218-72, », sont ajoutées les références : « L. 219-1, L. 219-2, L. 219-6, ».

**Art. 2** : Le Premier ministre, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Par le Président de la République : Nicolas SARKOZY

Le Premier ministre, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, François FILLON

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, Marie-Luce PENCHARD

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Claude GUEANT

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Bruno LE MAIRE

**Décret n° 2012-781 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des outre-mer**

NOR : OMEX1223392D

JORF n° 0121 du 25 mai 2012 page 9271

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;  
Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;  
Vu le décret du 15 mai 2012 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le décret du 16 mai 2012 relatif à la composition du Gouvernement ;  
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;  
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le ministre des outre-mer est chargé :

1° De coordonner l'action du Gouvernement dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles applicables dans ces collectivités ;

2° D'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie ;

3° De préparer et de mettre en œuvre les règles applicables dans les collectivités mentionnées au 2° dans le respect des compétences propres de ces collectivités ;

4° D'administrer l'île de Clipperton. Il y exerce l'ensemble des attributions dévolues par les lois et règlements aux autorités administratives.

Il participe aux conseils et comités interministériels relatifs à l'outre-mer, dont il prépare et met en œuvre les décisions.

Il contresigne les actes de nomination des représentants de l'Etat et des chefs des services civils et militaires de l'Etat dans les départements et collectivités d'outre-mer.

**Art. 2** : Pour l'exercice de ses attributions, le ministre des outre-mer a autorité sur la délégation générale à l'outre-mer et, conjointement avec le ministre de l'intérieur, sur le secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Il dispose, en tant que de besoin, de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur. Il peut faire appel aux services des autres administrations centrales.

**Art. 3** : Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer sont

responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par le Président de la République : François HOLLANDE

Le Premier ministre, Jean-Marc AYRAULT

Le ministre des outre-mer, Victorin LUREL

Le ministre de l'intérieur, Manuel VALLS

**Décret n° 2012-488 du 13 avril 2012 modifiant les obligations des opérateurs de communications électroniques conformément au nouveau cadre réglementaire européen**

NOR : INDI1134024D

JORF n° 0090 du 15 avril 2012 page 6919

**Décret n° 2012-668 du 4 mai 2012 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre**

NOR : TRAT1119885D

JORF n° 0107 du 6 mai 2012 page 8153

**Décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier**

NOR : AGRS1202581D

JORF n° 0151 du 30 juin 2012 page 10715

**Arrêté du 16 mars 2012 relatif à la conception et à l'établissement des procédures de vol aux instruments**

NOR : DEVA1207644A

JORF n° 0082 du 5 avril 2012 page 6156

**Arrêté du 13 mars 2012 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (divisions 226 et 227 du règlement annexé)**

NOR : TRAT1207528A

JORF n° 0096 du 22 avril 2012 page 7223

**Arrêté du 18 avril 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées**

NOR : DEVL1202487A

JORF n° 0109 du 10 mai 2012 page 8657

**Arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2000 modifié fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur, d'attribution et de retrait des indicatifs d'appel des services d'amateur**

NOR : INDI1133952A

JORF n° 0108 du 8 mai 2012 page 8558

**Arrêté du 9 mai 2012 portant cessation de fonctions du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises**

NOR : IOCA1221905A

JORF n° 0109 du 10 mai 2012 page

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 9 mai 2012, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises exercées par M. Patrick VENANT, sous-préfet en position de service détaché.

**Arrêté du 9 mai 2012 portant nomination du secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises**

NOR : IOCA1221912A

JORF n° 0109 du 10 mai 2012 page

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 9 mai 2012, M. Christophe JEAN, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est nommé secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises.

**Arrêté du 22 juin 2012 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires**

NOR: DEVT1200275A

JORF n°0154 du 4 juillet 2012 page 10979

(...)

**Art. 5 :** L'article 4-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4-1. - Le présent arrêté et le règlement qui lui est annexé sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités et exercées par elles en application des statuts les régissant ainsi que des éventuelles dispositions particulières à ces collectivités prévues par ledit règlement. »

**ACTES PRIS PAR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR  
SUPÉRIEUR DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES  
FRANÇAISES**

**Actes réglementaire**

**Arrêté n° 2012-48 du 12 juin 2012 fixant les conditions de demande de licence de pêche dans les Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 55-1052 modifiée du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2009-1039 du 26 août 2009 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes françaises et pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 66-400 modifiée sur l'exercice de la pêche maritime et

l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté fixe les conditions de demande de licence de pêche maritime dans les Terres australes et antarctiques françaises. Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'exercice de la pêche expérimentale et scientifique.

**Art. 2 :** La demande de licence est adressée par l'armateur à l'administrateur supérieur, par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Art. 3 :** La demande de licence doit être envoyée au plus tard deux mois avant le premier jour de pêche

prévu, sous réserve que celui-ci se trouve dans la période d'ouverture de la pêche.

**Art. 4 :** La demande de licence doit comporter des informations sur le demandeur, les caractéristiques du navire, la zone de pêche, la période de pêche, les espèces ciblées, les modes et équipements de pêche, les caractéristiques des engins de pêche, l'embarquement d'un contrôleur ou observateur de pêche, la justification de la capacité économique et financière, la participation à des campagnes expérimentales, l'antériorité de pêche et les mesures environnementales mises en place.

Le détail des informations nécessaires est fixé par le formulaire figurant en annexe au présent arrêté.

Le dossier de demande de licence est constitué dudit formulaire (en annexe) ainsi que des éléments justificatifs prévus par le formulaire et toutes autres informations utiles.

**Art. 5 :** Les critères d'attribution d'une licence de pêche sont définis à l'article 4 du décret n° 2009-1039 susvisé.

Le paiement des taxes et/ou redevances dues au titre de la campagne de pêche précédente constitue également l'un des critères d'attribution de la licence.

**Art. 6 :** Les licences de pêche sont délivrées sous forme de décisions par l'administrateur supérieur. Tout refus opposé à une demande de licence sera motivé et notifié au demandeur.

**Art. 7 :** Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE DE PECHE**

**A l'attention du préfet, administrateur supérieur des Taaf**

**ZONE DE PECHE :**

ZEE des îles Australes :

- Crozet .....
- Kerguelen .....
- Saint-Paul et Amsterdam .....

ZEE des îles Éparses :

- Bassas da India .....
- Europa .....
- Glorieuses .....
- Juan de Nova .....
- Tromelin .....

**PERIODE DE PECHE :**

**ESPECES CIBLEES :**

**DEMANDEUR**

- Nom :
- Adresse :
- Raison sociale :
- Statut juridique de la personne morale (SA, SARL...) :
- Acte de propriété ou contrat d'affrètement du navire\* :
- Nom et nationalité du/des capitaines :
- Nom et nationalité du/des capitaines de pêche :

**NAVIRE**

- Nom :
- Photos couleurs\* :
- N° d'immatriculation :
- Certificat de nationalité :
- N° OMI :
- Nom(s) précédent(s) :
- Marques extérieures\* :
- Port d'enregistrement :
- Ancien pavillon :
- Date de construction :
- Lieu de construction :
- Fiche matricule 304A (et annexe 1 si affrètement) \* :
- Indicatif d'appel radio :
- N° MMSI :
- Détails relatifs à la mise en œuvre des dispositions visant à empêcher la manipulation frauduleuse du VMS installé à bord\* :
- Enregistrement sanitaire :

**CARACTERISTIQUES DU NAVIRE :**

- Type :
- Capacité d'hébergement :
- Cabine observateur/Contrôleur :
- Infirmerie :
- Autonomie :
- Longueur HT :
- Longueur entre PP :
- Largeur :
- Creux au pont principal :
- Creux au pont supérieur :
- Capacité combustible :
- Capacité eau douce :
- Volume des cales :
- Fluide Frigorigène :
- Tonnage brut (GT) :
- Tonnage net :
- Poids lège :
- Poids lourd :
- Déplacement :
- Tirant d'eau AR maxi :
- Puissance du MP :

- Puissance GE :
- Puissance GE secours :
- Puissance alternateurs attelés :
- Puissance administrative :
- Vitesse économique :
- Vitesse du navire :
- Appareils de détection et de navigation (agrés SMDSM) :
- N° de téléphone Iridium :
- N° de téléphone Inmarsat :
- N° de Fax :
- Adresse Internet :

**MODES ET EQUIPEMENTS DE PECHE /  
CARACTERISTIQUES DES ENGINES DE PECHE :**

**Palangre :**

- Modèle lignes :
- Palangre automatique :
- Autres équipements :
- Hameçons (marque, n°) :
- Capacité de mise à l'eau (Nbre d'hameçons) :
- Line shooter (marque) :
- Caractéristiques, schéma et dimensions des engins utilisés (si possible avec photos)\* :

**Casier :**

- Modèle casier :
- Caractéristiques, schéma et dimensions des engins utilisés (si possible avec photos):

**Senne :**

- Caractéristique de la senne :
- Taille :
- Maille (max/min) :
- Caractéristiques, schéma et dimensions des engins utilisés (photos) Descriptif des DCP utilisé. (Munis de filets maillants ou non)

**Autre méthode de pêche :**

- Préciser la méthode de pêche utilisée :
- Caractéristiques, schéma et dimensions des engins utilisés (si possible avec photos)

**CONTROLEUR DE PECHE – OBSERVATEUR DE PECHE :**

- Engagement de l'armateur d'embarquement\* :
- Cabine individuelle :
- Moyen de communication confidentiel :
- Adresse internet du contrôleur à bord :

**JUSTIFICATION DE LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :**

- Tableau de résultat des campagnes antérieures\* :
- Tableau des ventes :
- Valeur nette comptable des immobilisations sur les trois dernières années :
- Compte de résultats :
- Effectif de la société :
  - Personnel embarqué (Joindre liste(s) d'équipage)\* :
  - Personnel à terre :

**PARTICIPATION A DES CAMPAGNES EXPERIMENTALES\* :**

**ANTERIORITE DE PECHE** \* : (Dans la pêche demandée et dans les autres pêcheries des TAAF)  
Historique (Tableau, n° de licences, quotas attribués)  
*Justificatifs (Première licences,,)*

**MESURES ENVIRONNEMENTALES :**

- Caractéristiques des dispositifs de traitement et/ou de stockage des déchets à bord :
- Mesures de lutte contre la mortalité aviaire, s'il y a lieu \* (joindre une photo ou un schéma) :
- Mesures de limitation des captures accessoires \* (caractéristiques et photos des dispositifs de limitation de la pêche non ciblée) :
- Méthode de lutte contre la déprédation, le cas échéant :
- Mesures prises pour le rejet vivant des prises accidentelles (requins-raies-tortues)
- Autres mesures :

*\* Pièce ou justificatif à fournir à l'appui de la demande*

Fait à .....le.....  
(Lieu et date de la demande)

Signature et cachet du demandeur

*L'administrateur supérieur se réserve la possibilité de solliciter au demandeur la production de toute pièce utile à l'appui de cette demande.*

**Les demandes d'autorisation de pêche sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous :**

Monsieur le Préfet administrateur supérieur des  
TAAF

Rue Gabriel Dejean - BP 400

Direction des Affaires Internationales de la Mer et de  
l'Antarctique  
Service pêche

97458 Saint-Pierre Cedex



<b>Actes individuels</b>
--------------------------

**Arrêté n° 2012-20 du 2 avril 2012 autorisant les techniciens de la réserve naturelle des Terres australes françaises à accéder à différents sites protégés pour la campagne d'hiver 2012**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
 Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
 Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 portant création de la réserve naturelle des terres australes françaises ;  
 Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;  
 Vu l'arrêté n° 2006-22 du 20 avril 2006 renouvelant pour une durée de cinq ans le classement des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;  
 Vus les besoins liés à la gestion de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;  
 Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les techniciens de la réserve naturelle des Terres australes françaises en poste sur les districts subantarctiques pour la campagne d'hiver 2012 sont autorisés à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises, dans les conditions décrites en annexe.

**Art. 2** : Il est recommandé de grouper les missions devant se dérouler sur les mêmes sites afin de minimiser l'impact environnemental.

**Art. 3** : Le port des raquettes est obligatoire dans les zones de végétation sensibles ou impactées de Crozet et Amsterdam.

**Art. 4** : Le secrétaire général et les chefs de district de Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, le secrétaire général : Patrick VENANT

**Annexe**

<b>Nom ou dénomination du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Les techniciens de la réserve naturelle des Terres australes françaises
<b>Adresse</b>	Taaf, Rue Dejean, 97410 Saint Pierre
<b>Programme</b>	Inventaires de la faune et de la flore et activités de gestion de la réserve naturelle (actions du plan de gestion de la réserve)

**Sont autorisés à accéder aux zones protégées suivantes :**

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis par sortie
Crozet	Pointe Basse et Jardin Japonais	20	4	4
	Falaises côtières situées entre la crique de Noël et la crique de la Chaloupe	2	2	2

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis par sortie
Kerguelen	Île Australia	15	2	4
	Île Château	10	1	2
	Île du Chat	10	1	2
	Île Haute	60	6	4

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis par sortie
Saint-Paul et Amsterdam	Plateau des tourbières	3	3	3
	Falaise d'Entrecasteaux	6	2	4

**Arrêté n° 2012-21 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Patrick Venant, secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
 Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
 Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu l'arrêté du 26 août 2009 nommant M. Patrick Venant secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Patrick Venant, secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, tous arrêtés, décisions, contrats de travail, conventions, toutes notes et correspondances intéressant les services et directions des Taaf, ainsi que ceux abordant les problèmes de principe et les textes portant réglementation permanente, à l'exception de toute requête et réponse en défense déposée devant une juridiction.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-22 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Sébastien Mourot, directeur de cabinet des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
 Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Sébastien Mourot, directeur de cabinet des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises tous arrêtés et décisions, toutes notes et correspondances concernant l'organisation et le fonctionnement du cabinet, à l'exclusion de ceux abordant les décisions de principe et les textes portant réglementation permanente.

**Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée du préfet, administrateur supérieur des Taaf, et du secrétaire général des Taaf, délégation est donnée à M. Sébastien Mourot, directeur de cabinet des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, tous actes, tous contrats de travail, toutes notes et correspondances concernant l'organisation et le fonctionnement des services et des directions des Taaf, à l'exclusion de ceux abordant les problèmes de principe et les textes portant réglementation permanente.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-23 du 11 avril 2012 portant délégation de signature en cas d'urgence**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté du 26 août 2009 nommant M. Patrick Venant secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, administrateur supérieur des Taaf, délégation de signature est donnée à M. Patrick Venant, secrétaire général, à M. Sébastien Mourot, directeur de cabinet, et à l'agent d'astreinte ou de permanence à l'effet de prendre toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence, pour l'ensemble du territoire.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-24 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Didier Hespel, directeur des affaires administratives et financières des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjoint M. Sébastien Mourot**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Didier Hespel, directeur des affaires administratives et financières, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf toutes décisions, avenants aux contrats de travail, actes d'engagement financiers, bons de commande, notes et correspondances intéressant sa direction, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe et les textes portant réglementation permanente.

**Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Hespel, directeur des affaires administratives et financières, délégation est donnée à M. Sébastien Mourot, adjoint au directeur des affaires administratives et financières, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf toutes décisions, avenants aux contrats de travail, actes d'engagement financiers, bons de commande, notes et correspondances intéressant sa direction, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe et les textes portant réglementation permanente.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-25 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Emmanuel Reuillard, directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjoint, chef du service pêche, M. Thierry Clot**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Reuillard, directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant sa direction, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : M. Emmanuel Reuillard, directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique, reçoit délégation de signature pour la validation des certificats de capture de légine prévus par la mesure de conservation n° 10-05 (2002) susvisée de la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR).

**Art. 3** : M. Emmanuel Reuillard, directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique, reçoit délégation de signature pour la validation des documents statistiques CICTA pour l'espadon, le thon rouge et le thon obèse.

**Art. 4** : M. Emmanuel Reuillard, directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique, reçoit délégation de signature pour délivrer les certificats de circulation des marchandises EUR.1 tels qu'ils sont définis aux articles 15 et 16 de l'annexe III de la décision du Conseil visée, pour les produits originaires des Terres australes et antarctiques françaises.

**Art. 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique, M. Thierry Clot, adjoint au directeur des affaires internationales, de la mer et de l'antarctique et chef du service pêche reçoit délégation de signature pour les matières citées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

**Art. 6** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-26 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Cédric Marteau, directeur de la conservation du patrimoine naturel des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjoint, M. Axel Falguier**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Cédric Marteau, directeur de la conservation du patrimoine naturel, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant sa direction, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la conservation du patrimoine naturel, M. Axel Falguier, adjoint au directeur de la conservation du patrimoine naturel reçoit délégation de signature à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant la direction de la conservation du patrimoine naturel, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 3** : Délégation de signature est donnée à M. Cédric Marteau, directeur de la conservation du patrimoine naturel des Terres australes et antarctiques françaises, pour délivrer les permis et certificats CITES.

**Art. 4** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-27 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Marion François, directrice des services techniques des Terres australes et antarctiques françaises et à son adjointe, Mme Hélène Larmet, chef du service infrastructures**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Marion François, directrice des services techniques des Taaf, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur toutes notes et correspondances intéressant sa direction, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion François, directrice du service technique des Taaf, délégation est donnée à Mme Hélène Larmet, adjointe de la directrice des services techniques des Taaf et chef du service infrastructures, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur toutes notes et correspondances intéressant la direction des services techniques, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-28 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Géraldine Godineau chef du service des affaires juridiques et institutionnelles des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine Godineau, chef du service des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant son service, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-29 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Claude Bachelard, chef du service médical des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Claude Bachelard, chef du service médical des Taaf, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant son service, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-30 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Marc Boukebza chef du service de la poste et de la philatélie des Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Marc Boukebza, chef du service de la poste et de la philatélie des Taaf, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances relatives à la philatélie des Taaf, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-31 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Patrice Rannou chef du service sécurité et prévention**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice Rannou chef du service sécurité et prévention des Taaf, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant son service, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-32 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Eric Levert, directeur de la Direction de la mer sud océan Indien**

Le préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n°55-1052 modifiée du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2009-1039 du 26 août 2009 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal BOLOT préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2011 portant nomination de M. Eric LEVERT, directeur de la mer sud océan indien ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur de la mer sud océan indien,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Eric Levert, directeur de la mer Sud océan indien à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, tous actes, tous documents et correspondances relatifs à l'immatriculation des navires dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises et à leur navigation.

**Art. 2** : Délégation de signature est donnée à M. Eric Levert, directeur de la mer Sud océan indien à l'effet de signer au nom du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des autorisations de pêche dans les îles Éparses, à l'exclusion de la signature des dites autorisations.

**Art. 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Levert, délégation de signature est donnée à M. Jean-luc Hall, directeur adjoint, ou à M. Gilles Champey, chef du service « gens de mer ».

**Art. 4** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le directeur de la mer sud Océan indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-33 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Pierre Miollan chef du district de Crozet**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-144 du 27 mai 2011 relative à la nomination du chef de district de Crozet pour la période 2011-2012 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre Miollan, chef du district de Crozet, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant sa circonscription, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-34 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Patrick Haon chef du district de Kerguelen**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-145 du 27 mai 2011 relative à la nomination du chef de district de Kerguelen pour la période 2011-2012 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Haon chef du district de Kerguelen, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant sa circonscription, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-35 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Eric Vialette Anchen chef du district de Saint-Paul et Amsterdam**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-146 du 27 mai 2011 relative à la nomination du chef de district de Saint-Paul et Amsterdam pour la période 2011-2012 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Eric Vialette Anchen chef du district de Saint-Paul et Amsterdam, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant sa circonscription, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-36 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Arnaud Quiniou chef du district de terre Adélie**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011-147 du 27 mai 2011 relative à la nomination du chef de district de terre Adélie pour la période 2011-2012 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Quiniou chef du district de terre Adélie, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant sa circonscription, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-37 du 11 avril 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Perillo chef du district des îles Éparses**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2012 nommant M. Pascal Bolot préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté 2009-19 du 6 mars 2009 portant nomination du chef de district des îles Éparses ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry Perillo, chef du district des îles Éparses, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur des Taaf, toutes notes et correspondances intéressant sa circonscription, à l'exclusion de celles abordant les décisions de principe.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT



**Arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme du CBNM**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
 Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
 Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
 Vu l'arrêté n° 2011-42 du 22 avril 2011 autorisant la réalisation du programme « Approches intégrées et expérimentales d'actions de connaissance, de gestion conservatoire et de recherche sur la flore et les habitats des îles Éparses » (PAC / AGT / ARI) ;  
 Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;  
 Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;  
 Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'accès aux îles Éparses dans le cadre du programme « Approches intégrées et expérimentales

d'actions de connaissance, de gestion conservatoire et de recherche sur la flore et les habitats des îles Éparses » du CBNM est autorisé pour l'année 2012, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 2** : L'hébergement et la restauration du personnel autorisé seront facturés au CBNM sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le transall sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI.

**Art. 3** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4** : La fiche jointe en annexe 2 doit être complétée et adressée aux Taaf 10 jours avant la date de départ souhaitée.

**Art. 5** : Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe 1**

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Monsieur Luc GIGORD, responsable du programme
<b>Adresse</b>	2, rue du Père Georges, Les Colimaçons 97436 Saint-Leu, La Réunion
<b>Titre du programme</b>	Approches intégrées et expérimentales d'actions de connaissance, de gestion conservatoire et de recherche sur la flore et les habitats des îles Éparses

EST AUTORISE A ACCEDER AUX ILES SUIVANTES

District	Site	Durée du séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Îles Éparses	Ile Europa	Pour la durée de l'escale du transall (relève des FAZSOI) – prévision : 2 jours / accès	3	2

**Annexe 2**

Fiche annexe à remplir par les porteurs de projets scientifiques INEE avant chaque départ en mission sur les îles Éparses.

**A/ – Informations générales:**

Références du programme

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Titre du programme</b>	

Type de mission

<b>District</b>	<b>Site</b>	<b>Durée du séjour</b>	<b>Moyen d'accès aux îles</b>
<b>Îles Éparses</b>	<input type="checkbox"/> Europa <input type="checkbox"/> Juan de Nova <input type="checkbox"/> Glorieuses <input type="checkbox"/> Tromelin	<input type="checkbox"/> ponctuel (12 à 24h) <input type="checkbox"/> de moyenne durée <input type="checkbox"/> de longue durée (par tranche de 45 jours environs)	<input type="checkbox"/> Transall <input type="checkbox"/> Voiliers <input type="checkbox"/> Autres : (précisez)

Personnel associés au programme autorisé à réaliser les manipulations décrites en B/ :

<b>PERSONNEL AUTORISÉ</b>

Personnel autorisé à plonger si opération de plongée (joindre les certificats)

<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualification (CAH1B ou équivalent)</b>

**B/ – Opérations prévues sur les îles**

Partie(s) du programme cité en A/ (autorisé par arrêté) prévue(s) d'être réalisée(s) lors de cette mission

**La campagne est :**

- Terrestre
- Marine côtière
- Hauturière

**La mission comporte :**

- Des opérations de nuit
- Si oui, nombre de personnes minimum prévu pour ces opérations :
  
- Des opérations de plongée sous-marine
- L'utilisation d'une ou plusieurs annexes motorisées (ou non)
- Si besoin, joindre les permis côtiers
- Autres, précisez :

La mission porte plus précisément sur les opérations suivantes :

TYPE DE MANIPULATION	PRECISIONS (si possible à renseigner)
<input type="checkbox"/> Prélèvements de minéraux <input type="checkbox"/> Transport de minéraux	Nature du prélèvement (roche, sédiment) : Technique de prélèvement : Poids, volume prélevé : Si transport, type de conditionnement :
<input type="checkbox"/> Prélèvements de flore <input type="checkbox"/> Manipulations de flore (transport, arrachage, coupe, etc.) <input type="checkbox"/> Transport de flore	Espèces concernées : Parties prélevées (feuilles, fleurs, etc.) : Type de manipulations : Quantités prélevées : Si transport, type de conditionnement :
<input type="checkbox"/> Prélèvement de faune <input type="checkbox"/> Manipulations de faune (mesures, capture provisoire ou définitive, transport, pose ou récupération de matériel, etc.) <input type="checkbox"/> Transport de faune	Espèces concernées (ou type de faune) : Type de prélèvement (plumes, tissus...): Type de manipulations : Nombre d'individu concernés : Si transport, type de conditionnement :
<input type="checkbox"/> Installation de matériel (ex. : station sismologique) <input type="checkbox"/> Maintenance de matériel déjà installé, récupération de données	Durée de l'installation (permanente/temporaire) :

**C/ – Moyens logistiques et matériels nécessaire : fret**

**Aurez-vous du fret à transporter (notamment sur les vols en Transall, en dehors des bagages à main et effets personnels limités. Le poids pour une personne et ses bagages personnels en Transall ne doit pas excéder 100kg) ?**

- OUI
- NON

Si OUI : doivent être impérativement remis au siège des TAAF, **15 jours avant le départ** :

- Fiche d'encaissage par colis
- Fiche de déclaration de douane

**Aurez-vous des produits dangereux à transporter (ex. : Alcool, éthanol ou autres produits chimiques dangereux, batteries au lithium, etc.) ?**

- OUI
- NON

Si OUI : doivent être impérativement remis au siège des TAAF, **15 jours avant le départ** :

- Fiche de déclaration de produit dangereux
- Fiche de données sécurité

*En cas de doute sur la nature des produits, contacter les TAAF.*

**Arrêté n° 2012-39 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme FREGATE**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
 Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
 Vu l'arrêté n° 2011-76 du 2 septembre 2011 autorisant la réalisation du programme FREGATE dans les îles Éparses ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;  
Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'accès aux îles Éparses dans le cadre du programme FREGATE est autorisé pour l'année 2012, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 2** : L'hébergement et la restauration du personnel autorisé seront facturés au CEBC sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le transall sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI.

**Art. 3** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4** : La fiche jointe en annexe 2 doit être complétée et adressée aux Taaf 10 jours avant la date de départ souhaitée.

**Art. 5** : Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe 1**

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	M. Henri WEIMERSKIRCH, responsable du programme
<b>Adresse</b>	Centre d'Etude Biologiques de Chizé – 79360 Villiers en Bois
<b>Titre du programme</b>	FREGATE - Impact des changements globaux sur les écosystèmes marins : Stratégies de recherche de nourriture des prédateurs marins et variabilité océanographique

EST AUTORISE A ACCEDER AUX ILES SUIVANTES

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Europa	2 mois	1	2

**Annexe 2**

*Voir l'annexe 2 de l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012*

**Arrêté n° 2012-40 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme GPSIE2**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
Vu l'arrêté n° 2011-31 du 22 avril 2011 autorisant la réalisation du programme « Observatoire en Géosciences : Du manteau à la houle, Sismologie aux îles Éparses » (GEOSISM-Éparses) ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;  
Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'accès aux îles Éparses dans le cadre du programme GPSIE2 est autorisé pour l'année 2012, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 2** : L'hébergement et la restauration du personnel autorisé seront facturés à l'institut de physique du globe de Paris sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le transall sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI.

**Art. 3 :** Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4 :** La fiche jointe en annexe 2 doit être complétée et adressée aux Taaf 10 jours avant la date de départ souhaitée.

**Art. 5 :** Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe 1**

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	M. Jérôme DYMENT
<b>Adresse</b>	IPGP, Bureau 346 1 rue Jussieu - 75 005 PARIS
<b>Titre du programme</b>	GPS sur les Iles Éparses 2

EST AUTORISÉ A ACCÉDER AUX ILES SUIVANTES

<b>District</b>	<b>Site</b>	<b>Durée totale de séjour</b>	<b>Nombre d'accès</b>	<b>Nombre maximum de participants requis</b>
<b>Iles Éparses</b>	Ile Juan de Nova	Pour la durée de l'escale du transall (relève des FAZSOI) – prévision : 2 jours	1	2

**Annexe 2**

*Voir l'annexe 2 de l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012*

**Arrêté n° 2012-41 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme MIRE et PATHORNITOTIQUE**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
 Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
 Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
 Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
 Vu l'arrêté n° 2011-44 du 22 avril 2011 autorisant la réalisation du programme « Pathosystèmes et environnement insulaire : étude des mécanismes de diffusion d'agents infectieux sur les Iles Éparses en relation avec les oiseaux marins et leurs ectoparasites » (PATHORNITOTIQUES) ;  
 Vu l'arrêté n° 2011-78 du 2 septembre 2011 autorisant la réalisation du programme MIRE dans les îles Éparses ;  
 Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;  
 Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'accès aux îles Éparses dans le cadre des programmes MIRE et PATHORNITOTIQUE est autorisé pour l'année 2012, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 2 :** L'hébergement et la restauration des personnels autorisés seront facturés au laboratoire ECOMAR sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le transall sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI.

**Art. 3 :** Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4 :** La fiche jointe en annexe 2 doit être complétée et adressée aux Taaf 10 jours avant la date de départ souhaitée.

**Art. 5 :** Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe 1**

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Monsieur Matthieu LE CORRE, responsable du programme Et Dr Hervé PASCALIS, responsable du programme Pathornitotique
<b>Adresse</b>	Laboratoire d'écologie marine ECOMAR – Université de la Réunion Avenue René Cassin – 97715 Saint-Denis messag cedex 9 ET CRVOI - 2 rue Maxime Rivière - 97490 Ste Clotilde
<b>Titre du programme</b>	MIRE - Mammifères Introduits et Restauration Ecologique des Iles Éparses  PATHORNITOTIQUES - Pathosystèmes et environnement insulaire: étude des mécanismes de diffusion d'agents infectieux sur les Iles Éparses en relation avec les oiseaux marins et leurs ectoparasites

EST AUTORISE A ACCEDER AUX ILES SUIVANTES

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Juan de Nova	2 mois	1	2

**Annexe 2**

*Voir l'annexe 2 de l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012*

**Arrêté n° 2012-42 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre des programmes OMABIO et PATHORNITOTIQUE**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
Vu l'arrêté n° 2011-44 du 22 avril 2011 autorisant la réalisation du programme « Pathosystèmes et environnement insulaire : étude des mécanismes de diffusion d'agents infectieux sur les Iles Éparses en relation avec les oiseaux marins et leurs ectoparasites » (PATHORNITOTIQUES) ;  
Vu l'arrêté n° 2011-90 du 12 octobre 2011 autorisant la réalisation du programme OMABIO dans les îles Éparses ;  
Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'accès aux îles Éparses dans le cadre des programmes OMABIO et PATHORNITOTIQUE est autorisé pour l'année 2012, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 2 :** L'hébergement et la restauration des personnels autorisés seront facturés au laboratoire ECOMAR sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le transall sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI.

**Art. 3 :** Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4 :** La fiche jointe en annexe 2 doit être complétée et adressée aux Taaf 10 jours avant la date de départ souhaitée.

**Art. 5 :** Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe 1**

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Monsieur Matthieu LE CORRE, responsable du programme Et Dr Hervé PASCALIS, responsable du programme Pathornitotique
<b>Adresses</b>	Laboratoire d'écologie marine ECOMAR – Université de la Réunion Avenue René Cassin – 97715 Saint-Denis messag cedex 9 ET CRVOI - 2 rue Maxime Rivière - 97490 Ste Clotilde
<b>Titre des programmes</b>	OMABIO – Les oiseaux marins des îles Éparses, bioindicateurs des écosystèmes océaniques tropicaux de l'océan Indien  PATHORNITOTIQUES - Pathosystèmes et environnement insulaire: étude des mécanismes de diffusion d'agents infectieux sur les Iles Éparses en relation avec les oiseaux marins et leurs ectoparasites

EST AUTORISE A ACCEDER AUX ILES SUIVANTES

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Tromelin	2 mois	1	2

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Europa	2 mois	1	2

**Annexe 2**

*Voir l'annexe 2 de l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012*

**Arrêté n° 2012-43 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme SMANG**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
Vu l'arrêté n° 2011-40 du 22 avril 2011 autorisant la réalisation du programme « Structuration, fonctionnement, dynamique de la mangrove et des formations associées des Iles Éparses » (SMANG) ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;  
Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'accès aux îles Éparses dans le cadre du programme SMANG est autorisé pour l'année 2012, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 2** : L'hébergement et la restauration du personnel autorisé seront facturés au Laboratoire ECOLAB sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le transall sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI.

**Art. 3 :** Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4 :** La fiche jointe en annexe 2 doit être complétée et adressée aux Taaf 10 jours avant la date de départ souhaitée.

**Art. 5 :** Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe 1**

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Dr. François FROMARD, responsable du programme
<b>Adresse</b>	ECOLAB-CNRS 29, rue Jeanne Marvig 31 055 Toulouse
<b>Titre du programme</b>	« Structuration, fonctionnement, dynamique de la mangrove et des formations associées des îles Éparses » (SMANG)

EST AUTORISE A ACCEDER AUX ILES SUIVANTES

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Glorieuse	Pour la durée de l'escale du transall (relève des FAZSOI) – prévision : 2 jours	1	2

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Juan de Nova	Pour la durée de l'escale du transall (relève des FAZSOI) – prévision : 2 jours	1	2

**Annexe 2**

*Voir l'annexe 2 de l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012*

**Arrêté n° 2012-44 du 30 mai 2012 autorisant le mouillage du navire *Saint Ildut* et l'accès aux îles Europa et Juan de Nova**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
Vu l'arrêté n° 2008-22 du 7 avril 2008 instituant une taxe de mouillage dans le district des îles Éparses des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2008-23 du 7 avril 2008 instituant une taxe de séjour dans le district des îles Éparses des terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2009-19 du 6 mars 2009 portant nomination du chef de district des îles Éparses ;  
Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;  
Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geyser (district des îles Éparses) ;  
Vu les instructions nautiques relatives aux îles de l'océan Indien (partie sud) et à la terre Adélie (volume L9) ;  
Vu la demande de M. Clouet en date du 7 mai 2012 ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :



**Art. 1<sup>er</sup>** : M. Philippe Clouet et Mme Véronique Clouet, embarqués à bord du voilier *Saint Ildut*, sont autorisés à accéder et mouiller aux îles Europa et Juan de Nova entre le 30 mai et le 15 juin 2012, dans les conditions décrites par le présent arrêté.

**Art. 2** : La descente à terre à Europa et Juan de Nova est autorisée pour une heure et accompagnée par le gendarme, représentant du préfet, administrateur supérieur des Taaf sur place.

**Art. 3** : Le mouillage du voilier *Saint Ildut* est autorisé dans la mer territoriale d'Europa et de Juan de Nova pour une durée de 24 heures maximum. Le mouillage doit être réalisé conformément aux instructions nautiques susvisées.

**Art. 4** : L'entrée du voilier dans les ZEE doit être signalée au chef du district des îles Éparses et au gendarme présent sur chaque île.

**Art. 5** : La pêche et la chasse sous marine sont interdites, ainsi que la collecte de toute espèce marine vivante ou morte. Les activités de plongée sont interdites.

**Art. 6** : Il est interdit de prélever ou porter atteinte de quelque manière que ce soit à toute espèce terrestre vivante ou morte.

**Art. 7** : Lors des mouillages et des escales, toutes les règles de sécurité et environnementales en vigueur sur le district devront être impérativement respectées. Toutes les mesures permettant d'éviter l'introduction d'espèces allochtones sur les îles devront être mises en œuvre selon le protocole mentionné en annexe. Les déchets produits seront rapatriés par le voilier.

**Art. 8** : M. Philippe Clouet est tenu de s'acquitter des taxes de mouillage et de séjour auprès de la Direction des affaires administrative et financière des Taaf.

**Art. 9** : Le secrétaire général, le chef de district des îles Éparses et les gendarmes d'Europa et Juan de Nova sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

#### Annexe

#### Mesures de biosécurité pour les débarquements dans les îles Éparses

Ce protocole est à appliquer à bord du navire avant le débarquement.

L'objectif est de limiter au maximum les introductions involontaires d'espèces exogènes (plantes, invertébrés, bactéries, virus, rongeurs, etc.)

#### Chaussures :

1. Dans un bac, brossez vos semelles et le dessus de vos chaussures à l'eau claire. Veiller à ne pas y laisser de terre ou d'élément exogène (les liquides ayant servis au nettoyage sont collectés dans les cuves du navire pour élimination au port d'attache).
2. Juste avant le débarquement, passez vos semelles de chaussures dans une solution désinfectante pendant plusieurs minutes (en fonction des possibilités à bord).

#### Vêtements et sacs :

1. Passez en machine l'ensemble de vos vêtements (en fonction des possibilités à bord).
2. Nettoyez à la brosse et l'eau les sacs.
3. Ces nettoyages doivent être suivis d'un passage complet à l'aspirateur des vêtements et des sacs. Insistez sur le fonds des poches, les revers de pantalons, les velcros, etc. (les sacs d'aspirateur ayant servis au nettoyage sont conservés à bord pour élimination au port d'attache).

#### Embarcations

1. Avant tout débarquement, nettoyez l'intérieur et la coque de l'annexe de débarquement à l'aide d'un jet d'eau et d'une brosse afin d'éliminer la terre et tout élément exogène.
2. L'équipage doit s'assurer de l'absence de rongeurs à bord du navire et de ses annexes.

#### Arrêté n° 2012-45 du 31 mai 2012 relatif aux sorties hors base des cinéastes de John Downer Productions

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu les articles R.712-1 à R.714-2 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du protocole du Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2000-33 du 26 octobre 2000 relatif à la sécurité des personnes dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2001-14 du 4 mai 2001 relatif aux conditions de circulation sur glace de mer en terre Adélie ;

Vu l'arrêté n° 2012-13 du 7 mars 2012 autorisant le projet d'hivernage en terre Adélie de John Downer Productions ;

Vu la convention de réalisation conclue entre les TAAF, l'IPEV et John Downer Productions le 24 février 2012 ;

Vu la demande de Mme Frédérique OLIVIER et M. Martin PASSINGHAM en date du 23 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du chef de district ;

Vu l'avis favorable de l'IPEV ;

Considérant les qualifications et l'expérience des cinéastes de Mme Frédérique OLIVIER et M. Martin PASSINGHAM en milieu polaire figurant dans leur demande du 7 septembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 11-3° de l'arrêté n° 2001-14 susvisé, les cinéastes de la société John Downer Productions, Mme Frédérique Olivier et M. Martin Passingham, peuvent être autorisés à effectuer des sorties à deux personnes au minimum, sur glace de mer hors du périmètre de sécurité, dans la zone délimitée par le chef de district.

**Art. 2** : L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est délivrée par le chef du district de terre Adélie, conformément aux dispositions en vigueur.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district de terre Adélie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-46 du 1<sup>er</sup> juin 2012 modifiant l'arrêté n°2012-38 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme du CBNM**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2011-42 du 22 avril 2011 autorisant la réalisation du programme « Approches intégrées et expérimentales d'actions de connaissance, de gestion conservatoire et de recherche sur la flore et les habitats des îles Éparses » (PAC / AGT / ARI) ;

Vu l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme du CBNM ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'annexe 1 de l'arrêté n° 2012-38 susvisé est modifiée comme suit :

**Annexe 1**

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Monsieur Luc GIGORD, responsable du programme
<b>Adresse</b>	2, rue du Père Georges, Les Colimaçons 97436 Saint-Leu, La Réunion
<b>Titre du programme</b>	Approches intégrées et expérimentales d'actions de connaissance, de gestion conservatoire et de recherche sur la flore et les habitats des îles Éparses

EST AUTORISE A ACCEDER AUX ILES SUIVANTES

District	Site	Durée du séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Îles Éparses	Ile Europa	Pour la durée de l'escale du transall (relève des FAZSOI) – prévision : 2 jours / accès	4	2

District	Site	Durée du séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Îles Éparses	Ile Glorieuse	20 jours	1	4

**Art. 2 :** Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-47 du 1<sup>er</sup> juin 2012 autorisant l'atterrissage à Glorieuse d'un aéronef civil dans le cadre de la mission scientifique du CBNM**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2009-19 du 6 mars 2009 portant nomination du chef de district des îles Éparses ;

Vu l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme du CBNM ;

Vu l'arrêté n° 2012-46 du 1<sup>er</sup> juin 2012 modifiant l'arrêté n°2012-38 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme du CBNM ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'avion de la société AEROMARINE décrit en annexe 1 est autorisé à accéder à Glorieuse le 8 juin 2012, afin de récupérer les personnels de la mission scientifique du CBNM (liste en annexe 2).

**Art. 2 :** Cette autorisation d'accès est valable pour la durée de l'embarquement des personnels du CBNM et de leur équipement.

**Art. 3 :** La société AEROMARINE est informé du caractère extrêmement rudimentaire du terrain d'atterrissage de l'île (annexe 3 : fiche descriptive, non contractuelle, de la piste). Les FAZSOI et les TAAF ne pourront être tenus responsables des éventuels dégâts matériels ou accidents corporels qui pourraient intervenir lors des opérations aériennes. Lors du séjour à Glorieuse l'avion devra être parké à

l'endroit indiqué à l'annexe 3. La société AEROMARINE et le CBNM font leur affaire de la maintenance et du parking de l'aéronef à Glorieuse.

**Art. 4 :** Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses, ainsi que les autorités militaires de la garnison et de la gendarmerie de Glorieuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Annexe 1**

Description de l'avion autorisé à accéder à Glorieuse :

Compagnie : société AEROMARINE

Avion : BE 90

Immatriculation : 5R MKW

ROUTE : le 8 juin 2012

DEPART : FMNN 0H30 UTC

ARRIVEE : GLORIEUSE 5H10 UTC

DEPART : GLORIEUSE 5H50 UTC

ARRIVEE: FMCZ 6H30 UTC

Équipage :

Pilote : RASOLONJANAHARY Nanou

Co-pilote : BLANCKAERT Cyril et RIAZ Barday

**Annexe 2**

Équipe CBNM :

HIVERT Jean : n° passeport : 11AD93377

GIGORD Luc : n° passeport : 08CC03432

BEAUREPAIRE Jeremy : n° passeport : 06AZ72074

FERARD Johnny : n° passeport : 04CH28120

**Arrêté n° 2012-49 du 22 juin 2012 autorisant l'accès à Juan de Nova pour Mme Valérie Koch**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
Vu l'arrêté n° 2009-19 du 6 mars 2009 portant nomination du chef de district des îles Éparses ;  
Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;  
Vu la convention relative à la réalisation d'un reportage audiovisuel n° 468 du 22 juin 2012 ;  
Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Mme Valérie Koch, journaliste, est autorisée à accéder à l'île de Juan de Nova, dans le cadre de la réalisation d'un reportage audiovisuel.

**Art. 2** : Cette mission sera effectuée du 25 au 26 juin 2012, sous réserve des possibilités de transport et d'hébergement.

**Art. 3** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4** : Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Arrêté n° 2012-68 du 26 juin 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre des programmes MIRE, OMABIO et PATHORNITOTIQUE**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;  
Vu l'arrêté n° 2011-44 du 22 avril 2011 autorisant la réalisation du programme « Pathosystèmes et environnement insulaire : étude des mécanismes de diffusion d'agents infectieux sur les îles Éparses en

relation avec les oiseaux marins et leurs ectoparasites» (PATHORNITOTIQUES) ;  
Vu l'arrêté n° 2011-78 du 2 septembre 2011 autorisant la réalisation du programme MIRE dans les îles Éparses ;  
Vu l'arrêté n° 2011-90 du 12 octobre 2011 autorisant la réalisation du programme OMABIO dans les îles Éparses ;  
Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;  
Vu la demande du programme scientifique en date du 20 octobre 2010 ;  
Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'accès aux îles Éparses dans le cadre des programmes MIRE, OMABIO et PATHORNITOTIQUE est autorisé pour l'année 2012, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 2** : L'hébergement et la restauration des personnels autorisés seront facturés au laboratoire ECOMAR sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne. Le transport via le transall sera également facturé, sur la base de la facture présentée aux Taaf par les FAZSOI.

**Art. 3** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4** : La fiche jointe en annexe 2 doit être complétée et adressée aux Taaf 10 jours avant la date de départ souhaitée.

**Art. 5** : L'arrêté n° 2012-41 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre du programme MIRE et PATHORNITOTIQUE et l'arrêté n° 2012-42 du 14 mai 2012 autorisant l'accès aux îles Éparses pour l'année 2012 dans le cadre des programmes OMABIO et PATHORNITOTIQUE sont abrogés.

**Art. 6** : Le secrétaire général et le chef de district des îles Éparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, le secrétaire général : Patrick VENANT

## Annexe 1

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Monsieur Matthieu LE CORRE, responsable du programme Et Dr Hervé PASCALIS, responsable du programme Pathornitotique
<b>Adresses</b>	Laboratoire d'écologie marine ECOMAR – Université de la Réunion Avenue René Cassin – 97715 Saint-Denis messag cedex 9 ET CRVOI - 2 rue Maxime Rivière - 97490 Ste Clotilde
<b>Titre des programmes</b>	MIRE - Mammifères Introduits et Restauration Ecologique des Iles Éparses  OMABIO – Les oiseaux marins des îles Éparses, bioindicateurs des écosystèmes océaniques tropicaux de l'océan Indien  PATHORNITOTIQUES - Pathosystèmes et environnement insulaire: étude des mécanismes de diffusion d'agents infectieux sur les Iles Éparses en relation avec les oiseaux marins et leurs ectoparasites

## EST AUTORISÉ A ACCÉDER AUX ILES SUIVANTES

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Juan de Nova	2 mois	1	2

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Tromelin	2 mois	1	2

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Ile Europa	2 mois	1	2

## Annexe 2

*Voir l'annexe 2 de l'arrêté n° 2012-38 du 14 mai 2012*

**Décision n° 2012-133 du 2 mai 2012 relative à la nomination des sous-régisseurs de la régie de recettes du siège des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,  
Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;  
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu l'arrêté n° 2006-54 du 17 octobre 2006 modifié relatif à la régie de recettes des Terres australes et antarctiques françaises ;  
Vu la décision 2010-214 du 12 juillet 2010 relative à la nomination du régisseur de la régie de recettes ;  
Vu les nécessités de service ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Madame Bertrand Sylviane et Madame Moutoussamy Jessie, sont nommées, pour la journée du jeudi 3 mai 2012, sous-régisseurs de la régie de recettes instituée par l'arrêté n° 2006-54 du 17 octobre 2006 modifié, pour les recettes encaissées au

titre de la vente à la boutique du siège des TAAF des produits philatéliques et dérivés (enveloppes et cartes postales...).

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le régisseur de recettes des TAAF : Marcel PHELLIPON

Pour le directeur régional des finances publiques de la réunion, la chef de service CEPL : H. ARZAL

Pour le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, le secrétaire général : Patrick VENANT

**Décision n° 2012-134 du 9 mai 2012 modifiant la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le dernier alinéa de l'article 72-3 du titre XII de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 96-200 du 14 mai 1996 relatif au siège de l'administration du territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2011-55 du 22 juin 2011 organisant les services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la décision n° 2011 - 184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant attributions de fonctions au sein des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de la décision n° 2011-184 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 susvisée sont modifiées comme suit :

V - Direction des services techniques

Au lieu de :

- Directeur des services techniques :

Monsieur Laurent Besnard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

Lire :

- Directrice des services techniques :

Madame Marion François, agent contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Décision n° 2012-162 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Crozet pour la période 2012-2013**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative au territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 30 du 24 octobre 1963 déterminant les attributions des chefs de circonscriptions administratives dans les terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : M. François Zablou est nommé chef du district de l'archipel de Crozet pour douze mois.

**Art. 2** : La nomination de l'intéressé prend effet à compter de la date de sa prise de fonction sur son district d'affectation.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Décision n° 2012-163 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef du district de l'archipel de Kerguelen pour la période 2012-2013**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative au territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 30 du 24 octobre 1963 déterminant les attributions des chefs de circonscriptions administratives dans les terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : M. Jean-François Vanacker est nommé chef du district de l'archipel de Kerguelen pour douze mois.

**Art. 2** : La nomination de l'intéressé prend effet à compter de la date de sa prise de fonction sur son district d'affectation.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Décision n° 2012-164 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef de district des îles Saint-Paul et Amsterdam pour la période 2012-2013**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative au territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 30 du 24 octobre 1963 déterminant les attributions des chefs de circonscriptions administratives dans les terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : M. Pierre-Henri Lipere est nommé chef du district des îles Saint-Paul et Amsterdam pour douze mois.

**Art. 2** : La nomination de l'intéressé prend effet à compter de la date de sa prise de fonction sur son district d'affectation.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

**Décision n° 2012-165 du 25 juin 2012 relative à la nomination du chef du district de terre Adélie pour la période 2012-2013**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative au territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 30 du 24 octobre 1963 déterminant les attributions des chefs de circonscriptions administratives dans les terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : M. Maxime Aimetti est nommé chef du district de terre Adélie pour douze mois.

**Art. 2** : La nomination de l'intéressé prend effet à compter de la date de sa prise de fonction sur son district d'affectation.

**Art. 3** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises : Pascal BOLOT

***JOURNAL OFFICIEL DES TERRES AUSTRALES***

**ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Directeur de la publication : Pascal BOLOT**

**Rédactrice en chef : Géraldine GODINEAU**

***Journal officiel des Terres australes et antarctiques françaises***  
**Période couverte : 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 - N° 54– Gratuit - Dépôt légal n°12-06/02**  
**Juin 2012 - ISSN : 1292-802X - Imprimé en France (Saint-Denis de la Réunion)**



